



une mutuelle,
c'est naturel !

RENSEIGNEMENTS ET ADHESION AU
01 43 80 06 22

PETIT LEXIQUE

Base de Remboursement (B.R.) : tarif fixé par la Sécurité Sociale pour tout acte pratiqué par un professionnel de santé; **par exemple pour les consultations spécialistes, la B.R. est de 23,00 €. Donc 300 % de 23,00 € = 69,00 € (Remboursement Sécurité Sociale inclus, 1 € de franchise restant à charge).**

Tiers Payant : Mécanisme grâce auquel vous êtes dispensés de l'avance des frais pris en charge par les régimes obligatoires et complémentaires chez les professionnels de santé. Le tiers payant vous permet, à l'aide d'une carte remise par votre mutuelle, de ne pas faire l'avance de vos frais (selon la garantie); **Télétransmission** : échange informatique entre les différents acteurs de la santé. La télétransmission vous dispense d'envoyer vos décomptes du Régime Obligatoire à votre organisme complémentaire.

(1) 30 jours par hospitalisation transfert inclus maximum 90 jours par année civile • (2) Par intervention et sur présentation d'une note d'honoraires accompagnée de la facture de frais de séjour correspondante • (3) Par jour, limitée à 30 jours par hospitalisation transfert inclus. Maximum 90 jours/année civile • (4) Limité à 45 jours par hospitalisation transfert inclus. Maximum 90 jours/année civile • (5) Hors Psychiatre, Psychologue, neuropsychologue... • (6) Par consultation. Maximum 12 consultations par année civile. • (7) Infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Ortopistes • (8) Non remboursés par la S.S., sur prescription médicale et justificatif de paiement. • (9) Médicaments en nomenclature • (10) Forfait annuel, lunette : Verres et monture, 1 paire par année civile par bénéficiaire - hors ticket modérateur et régime obligatoire • (11) Forfait par année civile • (12) Soins courants et détartrage • (13) Prothèse dentaire acceptée, comprise dans la nomenclature et dispensée par un dentiste conventionné. Prise en charge sur prothèse définitive et non provisoire. Plafond annuel de remboursement MFIF dans la limite du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale • (14) pour tout acte facturé 120 € et plus (PAT, PAS, PAZ, PAH).

(A) Prestations soumises à expertise préalable par nos experts-conseil sur présentation d'un devis.

◆ Ostéopathie, Naturopathie, Etiopathie. Dispensées par un ostéopathe, étiope ou naturopathe diplômé : sur présentation de la facture mentionnant les diplômes du praticien et le nom de la fédération dont il relève.

* Pour les actes définis hors parcours par la Sécurité Sociale, il sera laissé à charge 7,00 € sur les dépassements suivant la loi

Prestations en pourcentage de la Base de Remboursement Sécurité Sociale sous déduction des remboursements Sécurité Sociale ou de tout autre organisme et dans la limite des frais réels. Taux et base de remboursement Sécurité Sociale au 31/12 de l'année précédente. Il sera laissé à charge les sommes forfaitaires prévues par la législation suivant les actes dans le cadre du contrat responsable.

ESSENTIELLE 3 S



| | |
|---|-------------|
| FRAIS DE SÉJOUR ⁽¹⁾ | 100% B.R. |
| DEPASSEMENT D'HONORAIRES ⁽²⁾ | 300,00 € |
| CHAMBRE PARTICULIÈRE ⁽³⁾ | 40,00 € |
| FORFAIT JOURNALIER ⁽⁴⁾ | FRAIS RÉELS |
| TRANSPORT REMBOURSÉ PAR LE R.O. | 100% B.R. |



| | |
|--|-------------|
| CONSULTATIONS GÉNÉRALISTES* | 250% B.R. |
| CONSULTATIONS SPÉCIALISTES* ⁽⁵⁾ | 250% B.R. |
| CONSULTATIONS PSYCHIATRE*.... | 100% B.R. |
| CONSULTATIONS OSTÉOPATHIE ⁽⁶⁾ | 50,00 € |
| ACTES DE SPÉCIALITÉS* | 250% B.R. |
| AUXILIAIRES MÉDICAUX* ⁽⁷⁾ | 200% B.R. |
| ANALYSE, RADIOLOGIE* | 200% B.R. |
| VACCINS ⁽⁸⁾ | FRAIS RÉELS |
| PHARMACIE (65%, 30%, 15%) ⁽⁹⁾ | 100% B.R. |



OPTIQUE lentilles, lunettes ^{(10)(A)} 400,00 €

APPAREILLAGE, ORTHOPÉDIE,...⁽¹¹⁾ 300,00 €



DENTAIRE soins,...⁽¹²⁾ 250% B.R.

PROTHÈSES DENTAIRES^{(13)(A)} 250% B.R.

PARTICIPATION FORFAITAIRE⁽¹⁴⁾ 18,00 €



BONUS OPTIQUE FIDÉLITÉ 2^{ème} année + 25 %
BONUS OPTIQUE FIDÉLITÉ 3^{ème} année + 50 %

La MFIF met en place à compter du 1^{er} janvier 2013, un bonus Optique sur vos lunettes. Si vous n'êtes pas dans l'obligation de changer d'équipement en 2013, votre bonus vous permettra de bénéficier d'un forfait majoré de 25 % en 2^{ème} année (2014) ou 50 % en 3^{ème} année (2015).